

L'an deux mil quatorze, le vingt sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain Mme Delagrangé, M. Sicard, Mme Bouyer.

Était excusé : M. Mézil

Pouvoir : M. Mézil à Mme BLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Carole BLAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2014/0201 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption, lors de la vente de parcelles de terrain avec ou sans bâtiment référencées ci-après :

- Section C 503 « Les Grandes Vignes »
- Section G 1087 « 20 Rue de la Grenatière – G 1441 « La Grenatière »
- Section A 1098 – 1113 – 1114 – 1171 – 1172 « La Chauffière »
- Section G 1122 « Le bourg »
- Section G 1678 « rte de Niort » G 1680 – 1723 – 1753 – 1756 « Champ de l'Érable»

2014/0202 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Bernard MARCHAND est élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévus :	399 814.01
	Réalisé :	282 627.86
	Reste à réaliser :	35 041.86
Recettes	prévus :	399 814.01
	Réalisé :	282 992.61
	Reste à réaliser :	9 397.81

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévus :	1 036 899.54
	Réalisé :	782 101.79

	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	prévus :	1 036 899.54
	Réalisé :	1 115 898.19
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	364.75
Fonctionnement :	333 796.40
Résultat global	334 161.15

2014/0203 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA MAIRIE DE SAVIGNÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Christophe PELTIER, Trésorier, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2013 de la Mairie de Savigné, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2014/0204 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 le 27 février 2014, sous la présidence de Monsieur Bernard MARCHAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	106 790.86
- Un excédent reporté de :	227 005.54
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	333 796.40
- Un excédent d'investissement de :	364.75
- Un déficit des restes à réaliser de :	25 644.05

Soit un besoin de financement de : 25 279.30

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	333 796.40
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	25 279.30
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	308 517.10
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	364.75

2014/0205 : SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Bernard MARCHAND est élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévus :	346 338.59
	Réalisé :	197 929.61
	Reste à réaliser :	77 932.20
Recettes	prévus :	346 338.59
	Réalisé :	287 024.49
	Reste à réaliser :	56 100.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévus :	137 053.05
	Réalisé :	91 409.84
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	prévus :	137 053.05
	Réalisé :	136 799.27
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	89 094.88
Fonctionnement :	45 389.43
Résultat global	134 484.31

2014/0206 : SERVICE ASSAINISSEMENT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Christophe PELTIER, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2013 de l'assainissement de savigné, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2014/0207 : SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 le 27 février 2014, sous la présidence de Monsieur Bernard MARCHAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 17 414.38
- Un excédent reporté de : 62 803.81

- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 389.43
- Un excédent d'investissement de :	89 094.88
- Un déficit des restes à réaliser de :	21 832.20
Soit un excédent de financement de :	67 262.68
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	45 389.43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 389.43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	89 094.88

2014/0208 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion signée en 2011 était conclue pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2013, cependant, par courrier en date du 25 novembre 2013, la Caisse des dépôts et consignations a transmis au Centre de Gestion un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions conventionnelles liant le Centre de gestion avec la Caisse des Dépôts et Consignations, à défaut de signature, le service retraite du Centre de Gestion ne pourra plus intervenir dans la gestion de nos dossiers CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'accepter l'avenant de propagation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2014 afin de continuer à bénéficier de l'appui du Centre de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.

2014/0209 : ACHAT DE MATÉRIELS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à l'acquisition des biens suivants et accepte:

- le devis de Vienne Services pour le remplacement des batteries des ordinateurs portables de la classe numérique pour un montant de 1184,04 € TTC
- le devis de Vienne Services pour l'acquisition d'un switch et de deux câbles destinés à améliorer la réception d'Internet pour un montant de 210 € TTC
- le devis de CAP Motoculture pour l'acquisition d'une débroussailleuse Husqvarna pour un montant de 654 € TTC

Dit que la dépense pour les batteries sera inscrite en fonctionnement celles-ci étant des consommables.

Vu la durée d'utilisation des autres biens ci-dessus, la dépense sera inscrite en investissement.

**2014/0210 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET/OU REMISE GRACIEUSE :
RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Catherine JACQUET, régisseur suppléant, lui a signalé un vol sans effraction, commis dans la caisse de la régie de cantine, entre le 18 janvier et le 22 janvier 2014, date de la découverte. Les comptes de la régie étaient exacts le 17 janvier 2014. La régie a fonctionné le lundi 20 janvier après-midi et le mercredi 22 janvier après-midi ; pendant les heures de fonctionnement, Madame JACQUET a conservé son jeu de clé, sur son bureau, au guichet de la mairie. C'est ce jeu qui aurait été « emprunté » par le voleur pour ouvrir le coffre.

Qu'il a déposé une plainte pour vol à la gendarmerie le 24 janvier 2014 et le déficit a été constaté par Monsieur Christophe PELTIER, Trésorier, le procès verbal de vérification a été établi le 28 janvier 2014 faisant apparaître un déficit de 69,50 €.

Qu'il a émis, le 25 février 2014, un ordre de reversement de 69,50 € à l'encontre de Madame Sylvie PETIT, régisseur titulaire.

Étant absente au moment des faits, Madame Sylvie PETIT a sollicité par courrier du 26 février 2014 une demande de sursis de versement et c'est dans ce contexte qu'elle va demander une décharge de responsabilité et/ou de remise gracieuse, auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

L'instruction de cette demande nécessite une délibération du Conseil Municipal, qui doit donner son avis sur cette demande et l'éventuelle prise en charge par le budget communal de la somme dont la remise serait décidée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à une remise totale en faveur de Madame Sylvie PETIT et ce, aux vues des éléments de contexte exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et ce prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Est favorable à la décharge de responsabilité de Madame Sylvie PETIT, régisseur de recettes de la régie de la cantine ainsi qu'à la remise gracieuse de la somme mise à sa charge par ordre de reversement (69,50 €).
- Accepte de prendre à sa charge le déficit de 69,50 € qui sera inscrit au budget 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.